



**Règlement pour les aides de la
Métropole de Lyon à la rénovation de
l'habitat privé**

**Audit énergétique non obligatoire en
copropriété**

SOMMAIRE

1. Préambule	3
2. Application	3
3. Bénéficiaires	3
4. Aides de la Métropole de Lyon.....	4
4.1. Montant de l'aide à l'audit énergétique	4
4.2. Contenu de l'audit énergétique	4
4.3. Sélection des prestataires.....	4
4.4. Dépenses éligibles.....	4
5. Suivi des résultats	5
6. Contenu du dossier de demande d'aide	5
6.1. Éléments administratifs	5
6.2. Éléments techniques	5
7. Contenu du dossier de demande de paiement.....	6
8. Procédure d'instruction	6

1. Préambule

Depuis 2015, la Métropole de Lyon met en œuvre une politique ambitieuse d'éco-rénovation de l'habitat. À cet effet, la création de dispositifs d'accompagnements et de financements témoigne de la volonté manifestée par la Métropole de Lyon et ses partenaires de répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux et de lutte contre la précarité énergétique, par la rénovation thermique de l'habitat en particulier des copropriétés.

Depuis le décret n°2012-111 du 27 janvier 2012, un audit énergétique est obligatoire pour les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de cinquante lots ou plus, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement.

Dans le cadre de la plateforme Ecoréno'v, l'ADEME a confié à la Métropole de Lyon ses aides aux audits non réglementaires aux copropriétés non concernées par cette obligation pour une durée de 3 ans de 13/07/2017 jusqu'au 13/07/2021.

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre ce dispositif et proposer une aide à l'audit non obligatoire en copropriété, considérant que cela permet d'enclencher le processus de maturation en copropriété vers un projet de rénovation énergétique.

2. Application

Le présent règlement, voté le 16 mars 2021 par le Conseil Métropolitain, s'applique pour les projets ayant voté l'audit après cette date.

3. Bénéficiaires

Sont éligibles :

- les syndicats de copropriétaires (géré par un syndic professionnel ou bénévole) ; les associations syndicales libres (ASL) ; les propriétaires privés d'immeubles d'habitation en mono-propriété, qu'ils soient personnes physiques ou morales (sociétés civiles immobilières - SCI ou indivisions).

De plus :

- Les immeubles visés sont ceux affectés de manière prépondérante à l'usage d'habitation principale (au minimum de 75% des lots principaux ou à défaut 75% des tantièmes), à l'exclusion des immeubles possédés entièrement par un bailleur social.
- Les bâtiments ne sont pas concernés par l'obligation d'audit énergétique au sens du décret (n°2012-111 du 27 janvier 2012) et arrêté (du 28 février 2013).
- Les demandeurs doivent avoir une note d'opportunité rédigée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat attestant l'intérêt de réaliser un audit énergétique pour leur projet.
- Le permis de construire a été déposé avant 1990.
- Les copropriétés doivent disposer d'un compte bancaire séparé de celui de leur syndic pour le versement de l'aide conformément au Décret n° 2020-834 du 2 juillet 2020 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis et relatif à diverses mesures concernant le fonctionnement de la copropriété.

4. Aides de la Métropole de Lyon

4.1. Montant de l'aide à l'audit énergétique

	Aide à l'audit énergétique
Montant d'aide	La subvention est fixée à 75% du montant TTC de la facture de l'audit. La subvention est plafonnée à la somme de 3 000 €.

4.2. Contenu de l'audit énergétique

Chaque audit devra répondre au cahier des charges « audit énergétique Ecoréno'v des bâtiments » de la Métropole de Lyon (remis par l'ALEC Lyon ou la Métropole sur demande) et donc comporter a minima les éléments suivants :

État des lieux

- Recueil de documents
- Visite des bâtiments et des logements
- Questionnaire aux occupants
- Recueil des consommations d'énergie
- Recueil de données d'environnement du bâtiment

Bilan énergétique

Simulation sur les usages suivants :

- chauffage,
- refroidissement,
- production d'eau chaude sanitaire,
- éclairage
- ventilation

Programme d'améliorations

- Liste des travaux à étudier
- Scénarios de rénovation
- Ingénierie financière

(...)

4.3. Sélection des prestataires

Pour chaque audit réalisé, le prestataire devra être titulaire de la qualification RGE études ou attester d'autres qualifications équivalentes.

4.4. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui sont nécessaires au respect du cahier des charges Métropole. Tout projet dont les études ont démarré avant la date de réception du dossier n'est pas éligible aux aides.

5. Suivi des résultats

Les bénéficiaires sont tenus de fournir dans tous les cas à la Métropole de Lyon et à l'Agence de l'Énergie et du Climat (ALEC) leur rapport d'audit énergétique une fois la prestation réalisée, ainsi qu'une note de synthèse de l'audit (4 pages environ) ou un diaporama de présentation en AG.

Ils s'engagent également à faire participer l'ALEC à la réunion de restitution de l'audit au conseil syndical et aux réflexions sur les travaux à mener suite à la réalisation de cet audit.

6. Contenu du dossier de demande d'aide

6.1. Éléments administratifs

Le dossier de demande d'aide sera composé des éléments administratifs suivants :

- Formulaire de demande d'aide
- En copropriété, tout document justifiant la prise de décision de l'audit (procès-verbal de l'AG ayant voté la mission d'audit)
- Tout document permettant d'identifier le demandeur :
 - Une copie de la carte professionnelle pour un syndic
 - Une copie d'une pièce d'identité pour un syndic bénévole pour une copropriété (avec un document justifiant sa capacité à représenter la monopropriété ou la copropriété)
 - Une copie de l'extrait Kbis pour une SCI
- Le cas échéant, copie de tout document habilitant le mandataire à représenter le demandeur dans les actes suivants (ex. contrat de syndic, procès-verbal d'assemblée générale de copropriété ayant voté une résolution en ce sens) :
 - remplir et signer toute pièce demandée par la Métropole,
 - déposer le dossier de demande d'aide,
 - recevoir la notification d'attribution de l'aide,
 - en informer le demandeur,
 - présenter les pièces justificatives demandées par la Métropole en vue de procéder au paiement des sommes engagées
- La fiche synthétique issue du registre national des copropriétés ou immatriculation
- RIB du demandeur (compte propre pour une copropriété)
- Pour les copropriétés en chauffage collectif, extrait de règlement de copropriété faisant apparaître le nombre de lots de la copropriété

6.2. Éléments techniques

Le dossier de demande d'aide sera composé des éléments techniques suivants :

- Note d'opportunité de l'ALEC attestant de la pertinence de l'audit énergétique
- Devis du prestataire sélectionné présentant de manière détaillée la mission
- Qualifications « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) du prestataire ou attestation équivalente

7. Contenu du dossier de demande de paiement

Le dossier de demande de paiement est à transmettre dans les deux ans à compter de la décision de subvention. Il peut être prorogé d'une année supplémentaire, sur la base d'une demande dûment justifiée, déposée au moins trois mois avant expiration de ce délai de trois ans. Au-delà de ce délai, la subvention attribuée sera caduque.

Le dossier de demande de paiement de l'aide sera composé des éléments suivants :

- Formulaire de demande de paiement
- Facture acquittée de l'audit énergétique
- Rapport d'audit énergétique

8. Procédure d'instruction

Les dossiers seront aidés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement par la Métropole de Lyon. Les candidatures complètes pourront être déposées tout au long de l'année.

Instruction technique	assurée par l'ALEC
Instruction administrative	assurée par la Métropole de Lyon

À chaque dépôt de dossier complet, un accusé de réception est envoyé au demandeur. La date de réception du dossier constitue le point de départ de la recevabilité des pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide : tout projet dont les études ont démarré avant la date de réception du dossier n'est pas éligible aux aides.

Les dossiers de demande d'aide et de paiement doivent être adressés de préférence par mail à :
subecorenov@grandlyon.com

En cas d'impossibilité d'envoi dématérialisé, le dossier peut être envoyé par courrier :

Métropole de Lyon
Direction Habitat et Logement
Plateforme Ecoréno'v
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3